

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-043

Attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 11

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et particulièrement les articles L2123-1, R2123-1 1° et R2122-2,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2022-026 en date du 25 avril 2022 portant attribution des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire et déclaration d'infructuosité de certains lots,

Considérant que le lot 11 relatif au Sol souple a été déclaré infructueux,

Vu le devis reçu par l'entreprise consultée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le lot 11 relatif au Sol souple du marché n°2022_02 concernant la rénovation de l'annexe du siège communautaire de Val Vanoise à la société ANDRE LAISSUS, domiciliée ZAC de la petite prairie (73260 Grand-Aigueblanche), pour un montant de 23 551 € HT, soit 28 261,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 6 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2022

Application agréée E.legalite.com

Attribution du marché public de rénovation de l'anne

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-044

Modification de certains lots des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu la décision n°2022-026 en date du 25 avril 2022 portant attribution des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire et déclaration d'infructuosité de certains lots,

Considérant l'évolution des besoins de certains lots,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer les projets d'avenant suivants :

Lot	Objet	Titulaire	n°	Objet de l'avenant	Montant HT	Incidence
6	Menuiseries extérieures	DURAZ	1	Suppression de travaux	-15 280 €	-13 %
8	Plomberie - chauffage - ventilation	BURDET	1	Travaux supplémentaires	+289,41 €	+0,21 %
9	Plâtrerie - enduits - peinture	ANDRE LAISSUS	1	Travaux supplémentaires	+14 209,60 €	+21,20%
9		ANDRE LAISSUS	2	Travaux supplémentaires	+3 188,50 €	+4,76%
12	Menuiseries intérieures	DURAZ	1	Suppression de travaux	-1820 €	-5,53 %

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 6 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Modification de certains lots des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-045

**Signature d'une convention pour la collecte des textiles avec l'éco-organisme ECO
TLC Refashion**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC),
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu le projet de convention pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) avec l'éco-organisme ECO TLC - Refashion,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention pour la collecte des TLC avec l'éco-organisme ECO TLC - Refashion.

La Communauté de communes Val Vanoise bénéficiera d'un soutien financier de la part de l'éco-organisme en cas de réalisation d'actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés et de présence d'un point d'apport volontaire de TLC pour 2 000 habitants.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour une durée indéterminée tant que l'éco-organisme est agréé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 18 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Signature d'une convention pour la collecte des textiles avec l'éco-organisme EC1



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-046

Cession du véhicule léger Renault Trafic immatriculé CD-512-MN

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu le code de la route,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu la vente aux enchères réalisée sur le site Agorastore du 5 au 15 juillet 2022,
Considérant que le véhicule n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule Renault Trafic immatriculé CD-512-MN à la société Exclusif Auto, domiciliée à la zone industrielle Les Malartics (32810 Perpignan), pour un montant de 16 823 € TTC (seize mille huit cent vingt-trois euros).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Cession du véhicule léger Renault Tra



Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-47

Modification du marché public de location de vêtements professionnels et de services de blanchisserie - avenants 1 et 2

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L 2123-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu la décision n°2020-154 du 5 octobre 2020 portant attribution du marché public de location de vêtements professionnels et de services de blanchisserie à la société M.A.J - Elis Alpes,
Considérant que le besoin en vêtements professionnels a évolué au regard de l'évolution des moyens humains du service de collecte des déchets de la Communauté de communes,
Vu les projets d'avenant n°1 et 2,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer les projets d'avenant suivants :

N°	Objet	Incidence financière
1	Augmentation du stock total par porteur de la parka imperméable HV (passage de 1 à 2)	+14 004,24 € HT
2	Augmentation du stock total par porteur du gilet froid HV (passage de 1 à 3)	+8 033,21 € HT

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Modification du marché public de location de vêtements professionnels et de



10_AU-073-200040798-20220725-DC2022047-C

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-048

Attribution du marché public de missions de contrôleur technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets, d'une déchetterie et de leur accès sur le site du Carrey

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article R2122-8,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'avis public à concurrence publié le 23 mai 2022 sur la plateforme marches-publics.info et transmis au Dauphiné Libéré (journal d'annonces légales) relatif au marché public n°2022_15,
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 27 juin 2022 à 12h,
Vu les rapports d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer les lots suivants du marché n°2022_15 relatif à des missions de contrôleur technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) aux entreprises ci-après :

Lot	Libellé	Offres reçues	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Missions de contrôleur technique	4	APAVE SUDEUROPE	17 775 €	21 330 €
2	Missions de coordonnateur SPS	9	BUREAU VERITAS	14 280 €	17 136 €

Il est également prévu le prix unitaire pour toute réunion supplémentaire qui sera rémunéré par application aux quantités réellement exécutées :

- Lot 1 (APAVE SUDEUROPE) : 400 € HT
- Lot 2 (BUREAU VERITAS) : 480 € HT

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/08/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

REÇU EN PREFECTURE

Décl. 02/08/2022

coordo Application agréée Egalité.com

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2022-049

Attribution du lot de fourniture de mobilier de bureau et déclaration sans suite du lot de fourniture de mobilier de bureau pour insuffisance de concurrence pour l'aménagement de la crèche de Courchevel Moriond

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article R2122-8,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Considérant que les lots relatifs aux équipements de multimédia (lot 3), à l'électroménager (lot 4) et au mobilier de vaisselle (lot 5) sont considérés comme des "petits lots" conformément au code de la commande publique,
Vu l'avis public à concurrence publié le 25 mai 2022 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché public n°2022_16,
Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 20 juin 2022 à 12h pour les lots mobilier de puériculture (lot 1) et mobilier de bureau (lot 2),
Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer le lot 1 du marché public n°2022_16 relatif au mobilier de puériculture à l'entreprise SAS MATHOU CREATIONS, domiciliée au 200 route du Cluzel (12160 Baraqueville) pour un montant, après négociation de 41 191,28 € HT, soit 49 429,54 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'abandonner la procédure du lot 2 du marché public n°2022_16 relatif au mobilier de bureau, de la déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence et de relancer une procédure adaptée.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 25 juillet 2022

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

REÇU EN PREFECTURE

Délib. 02/08/2022

Application agréée E.legalis.com

Attribution du lot de fourniture de mobilier de bureau et déclaration sans suite du mobilier de bureau pour insuffisance de concurrence pour l'aménagement

10_DE+073-200040798-20220725-DC2022049-C

Moriond